

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSES :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

Avenant n° 1 - Convention de partenariat entre la SEPANSO (Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest), la SGAC (Société de gestion de l'Assainissement Collectif) et La Cub pour l'exploitation de dix sites du service de l'assainissement comme réservoirs de biodiversité - Décision - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la politique de l'Eau et des ambitions de La Cub en matière de valorisation de la nature sur son territoire, La Cub et la SGAC (Société de Gestion de l'Assainissement Collectif) ont pour objectif de transformer des sites affectés au service de l'assainissement, en espaces relais de biodiversité et de les intégrer dans les projets de trames vertes et bleues de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les sites dédiés à l'assainissement, et plus particulièrement les bassins de rétention d'eaux pluviales, présentent de multiples atouts pour l'accueil de la faune et de la flore : une diversité d'habitats (milieux temporaires, prairies, plans d'eau permanents...), un nombre important de sites intégrés dans le tissu urbain ou périurbain et une grande quiétude.

En application de l'article 14-4 du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux, la SGAC s'engage dans cette démarche de protection et de promotion de la biodiversité sur une sélection de sites sur lesquels sont implantés les ouvrages d'assainissement, propriété communautaire. Dans le cadre de cet article, le délégataire verse aux associations spécialisées une rémunération dans la limite du seuil, conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de La Cub.

Dans ce contexte, la SGAC a sollicité l'association SEPANSO pour orienter son action et lui proposer un partenariat sur un projet de gestion écologique de dix sites parmi les principaux ouvrages d'assainissement de La Cub, comme réservoirs de biodiversité. Le Conseil de Communauté a adopté la délibération n°2013/0743 en date du 27 septembre 2013, relative à la convention de partenariat entre la SEPANSO (Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest), la SGAC (Société de Gestion de l'Assainissement Collectif) et La Cub pour l'exploitation de ces dix sites. Cette délibération a donné lieu à la conclusion de la convention de partenariat le 22 octobre 2013.

La SEPANSO, reconnue d'utilité publique depuis 1982, est la fédération régionale des associations pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest. Elle suit l'évolution des milieux naturels en Aquitaine, étudie et surveille les risques et les conséquences des activités humaines et apporte une expertise adaptée aux aménagements qui en découlent. La SEPANSO assure, directement ou au travers d'une de ses sections départementales, la gestion de quatre réserves naturelles nationales pour le compte de l'Etat, et accueille le public dans ces réserves.

La SEPANSO accompagne la SGAC et La Cub, dans l'évaluation de la valeur écologique de ces sites et dans la mise en place d'une gestion raisonnée sur dix sites sélectionnés et communément validés. Parmi ces dix sites, on distingue :

- deux bassins qualifiés de « témoins », qui ont été mis en gestion différenciée afin de favoriser l'émergence de la biodiversité,
- huit bassins dits de « réservoirs de biodiversité », qui font l'objet d'un diagnostic et de préconisations de gestion pour augmenter la capacité d'accueil des sites pour la biodiversité, sans pour autant nuire au bon fonctionnement des ouvrages.

En application de l'article 14-4 précité, la convention de partenariat signée le 22 octobre 2013 a pour objet de définir notamment :

- les conditions techniques et financières autorisant la SEPANSO à intervenir sur les sites propriété de La Cub, et n'entraînant pas de transfert,
- les conditions de mise en place d'une évaluation écologique des sites (inventaires initiaux),
- les outils permettant de mesurer l'impact de nouvelles pratiques de gestion plus soucieuses de la biodiversité,
- les périmètres des sites concernés par l'évaluation écologique.

La station d'épuration Clos de Hilde à Bègles faisant l'objet de projets communautaires positionnés sur les terrains disponibles aux abords de la station, le projet de gestion écologique sur ce site n'est plus adapté. En remplacement, il est proposé que la SEPANSO accompagne la SGAC et La Cub dans la mise en place d'une gestion raisonnée sur le bassin d'étalement de la RD1215 au Haillan.

Par ailleurs, l'article 7 de la convention de partenariat stipule que le montant des interventions de la SEPANSO sur les sites objets de la convention seront réévalués annuellement si nécessaire, en fonction de l'évolution des modalités d'interventions et/ou de l'intégration d'un nouveau site.

Conformément à l'article précité, suite à l'intégration d'un nouveau site au Haillan, et à la mise en gestion écologique de trois bassins en 2014 (cf. annexe 1 de l'avenant n°1 ci-annexé), il convient de modifier les conditions financières de la convention de partenariat (cf. annexe 2 de l'avenant n°1 ci-annexé).

En outre, les interventions de la SEPANSO concernent essentiellement des opérations de prospective terrain, d'aménagement divers et de frais de déplacement. Le coût total de ces

interventions s'élève, au titre de l'année 2014, à 38 750,00 €. Conformément au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, les coûts de ces opérations sont assumés par la SGAC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

VU la délibération n° 2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 relative à l'adoption de l'Agenda 21 ;

VU la délibération n° 2011/0952 du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2011 approuvant la politique de l'eau ;

VU la délibération n° 2012/0696 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012 relative au choix du futur délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2013-2018 ;

VU la délibération n° 2013/0743 du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2013, autorisant la signature de la convention de partenariat entre la SEPANSO, la SGAC et La Cub, pour l'exploitation de dix sites du service de l'assainissement comme réservoirs de biodiversité ;

VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 4 octobre 2012, et notamment son article 14-4 intitulé "Biodiversité" ;

VU le plan biodiversité présenté par la SGAC en date du 6 février 2013 ;

VU la convention de partenariat entre la SEPANSO, la SGAC et La Cub, pour l'exploitation de dix sites du service de l'assainissement comme réservoirs de biodiversité, conclue le 22 octobre 2013, et transmise au contrôle de légalité le 24 octobre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- qu'il est nécessaire d'acter la modification du périmètre de l'exploitation des sites sur les principaux ouvrages d'assainissement comme réservoirs de la biodiversité, en substituant le site du bassin de la RD 1215 au Haillan au site Clos de Hilde à Bègles,
- qu'il convient, suite à la mise en gestion écologique de trois bassins en 2014, de modifier les conditions financières de la convention de partenariat au titre de l'année 2014,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la SEPANSO, la SGAC et La Cub ci-annexé, actant la modification du périmètre des sites exploités comme réservoirs de biodiversité et la modification des conditions financières de la convention de partenariat au titre de l'année 2014,

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant à la convention de partenariat ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 9 JANVIER 2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET